

Seulement, monsieur le président, lorsqu'il fut question, au cours de la dernière session, du cas de ce jeune militaire, Gordon Knutt, je fus particulièrement impressionné par l'injustice que ce jeune homme avait subie à la suite de décisions administratives parfois trop arbitraires.

Nous pouvons constater, régulièrement, quand nous discutons avec ceux de nos électeurs qui souvent rencontrent certains fonctionnaires de ministères importants du gouvernement fédéral, qu'ils se heurtent à l'arrogance et l'indifférence, parce que ces gens sont souvent nommés à vie et se fichent des droits de l'individu pourvu qu'eux, qui sont des fonctionnaires immuables, aient raison.

Je dois dire qu'à plusieurs reprises, j'ai essayé, au nom de mes électeurs, des rebuffades, rebuffades qui m'ont réellement choqué.

Je suis persuadé qu'il faut, à l'heure actuelle, créer un poste qui soit absolument indépendant et qui donne à chaque citoyen de chaque circonscription électorale l'occasion de faire valoir ses prétentions et d'obtenir justice, lorsqu'il est lésé, et même lorsqu'il se prétend lésé dans ses droits par suite d'une décision administrative.

Personnellement, monsieur le président, je tiens encore une fois à féliciter le parrain de la mesure, et j'espère qu'une étude plus approfondie en sera faite bientôt, afin que nous puissions, dans notre pays où les pouvoirs gouvernementaux deviennent de plus en plus grands et où les organismes se diversifient tous les jours, accorder à nos électeurs le pouvoir de faire valoir leurs prétentions devant un organisme approprié, et aussi afin de corriger la situation actuelle, en vertu de laquelle un député qui va faire valoir les prétentions de ses électeurs souvent se butte à une certaine arrogance des fonctionnaires qui pensent que nous sommes là uniquement pour défendre nos propres intérêts.

Je suis convaincu que le poste d'*ombudsman* s'impose immédiatement, et je serai très heureux de voter pour cette motion lorsqu'elle sera étudiée en comité.

(Traduction)

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour appuyer le bill présenté par le député de Red-Deer (M. Thompson). Je souscris sans réserve au principe en cause, de même que la plupart des députés, je pense. Le député de Red-Deer a fait valoir un certain nombre de raisons impérieuses qui motivent l'établissement d'un tel poste. J'aurais une ou deux autres idées à exposer en ce moment.

Personne n'ignore que tous les services administratifs de l'État ont pris une expansion énorme et intéressent presque toutes les

formes de notre activité depuis 25 ans. La nécessité d'un tel poste a été soulignée notamment à un autre point de vue...

(Texte)

**M. Jean-Louis Frenette (Porineuf):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir à interrompre l'honorable député qui a actuellement la parole, mais il semble que l'interprétation française ne fonctionne pas. Comme je suis intéressé au débat, je voudrais bien être en état de suivre l'honorable député qui développe le sujet à l'étude actuellement.

(Traduction)

**M. l'Orateur suppléant:** Nous y verrons tout de suite. L'honorable député voudra peut-être patienter quelques instants. J'apprends que les choses sont maintenant revenues dans l'ordre.

(Texte)

**M. Frenette:** La traduction française fonctionne maintenant, monsieur l'Orateur. Ça va bien.

(Traduction)

**M. Nesbitt:** J'en suis heureux, monsieur l'Orateur.

Un point qui revêt une importance toute particulière, c'est qu'à l'heure actuelle, un citoyen ordinaire qui s'estime lésé par une mesure administrative du gouvernement ne sait pas à qui s'adresser pour faire redresser la situation. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a mentionné ce fait lors d'un autre débat; à mon sens, ses observations s'imposaient à l'attention. Dans de vastes régions métropolitaines comme Toronto, Montréal et Vancouver, le gouvernement fédéral a divers bureaux où les gens peuvent obtenir des renseignements et parfois même formuler des plaintes. Dans les villes plus petites et les régions rurales, c'est au député que l'on s'adresse pour toutes sortes de choses, notamment la façon de remplir des formules de pensions de vieillesse, et ainsi de suite.

Toutefois, s'il s'agit de plaintes, et c'est ce qui nous intéresse spécialement dans le présent débat, le représentant au Parlement est le seul, même dans les régions métropolitaines, à qui le citoyen peut s'adresser à cet égard. Le député peut alors demander aux services de l'État, à Ottawa, de remédier à la situation. Le grief pourra être redressé mais, dans la plupart des cas, cela dépendra du bon vouloir d'un fonctionnaire supérieur ou du ministre concerné, si ce dernier est libre d'agir. Nombre de nos règlements sont si rigides qu'il n'y a rien à faire à leur égard. D'aucuns soutiendront qu'il n'est pas bon d'accorder trop de pouvoirs discrétionnaires